

---

Deuxième session  
Genève, 28 avril-9 mai 2003

### **Document de travail présenté par le Japon**

#### **I. Vue d'ensemble**

1. Élément essentiel du régime de non-prolifération et fondement de la promotion du désarmement nucléaire, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a énormément contribué au maintien et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales depuis son entrée en vigueur en 1970, et en particulier après la fin de la guerre froide. Il joue à cet égard un rôle indispensable.
2. Le processus d'examen en vue de la Conférence des Parties en 2005 a été lancé sans heurts lors de la première session du Comité préparatoire en 2002. Le Japon considère qu'il est essentiel que les États parties au TNP s'unissent et prennent des mesures pour faire face aux nouvelles menaces auxquelles est confronté le régime du TNP, et qu'ils s'emploient à maintenir et à renforcer efficacement le régime du TNP dans la perspective de la Conférence des Parties en 2005.
3. Le Japon, seule nation à avoir subi un bombardement atomique, continue d'adhérer à ses trois principes de la non-nucléarisation, consistant à ne pas posséder d'armes nucléaires, ne pas en produire et ne pas autoriser leur introduction dans le pays. Les gouvernements successifs du Japon, y compris l'actuel Gouvernement de M. Koizumi, ont exposé à plusieurs reprises les trois principes de la non-nucléarisation; cette position n'a pas été modifiée, le Gouvernement japonais continuant d'affirmer ces principes.
4. Depuis son adhésion au TNP, le Japon a conclu un accord de garanties et un protocole additionnel avec l'AIEA afin d'assurer la transparence de ses activités dans le domaine du nucléaire. En outre, en 1955, il a promulgué la Loi fondamentale sur l'énergie atomique qui prévoit que le Japon utilisera l'énergie atomique uniquement à des fins pacifiques. Il ressort également de ce qui précède que le Japon n'a pas l'intention de posséder des armes nucléaires.

#### **II. Désarmement nucléaire**

5. Le TNP vise à la fois la non-prolifération des armes nucléaires et le désarmement nucléaire. Le fait qu'une majorité écrasante de pays a renoncé à posséder l'arme nucléaire marque un tournant dans l'effort international visant à renforcer le régime de non-prolifération. Les États dotés d'armes nucléaires devraient prendre ce pas en avant au sérieux. À cet égard, il convient de rappeler que la décision prise en 1995 de proroger le TNP pour une durée indéfinie faisait partie d'un ensemble de mesures convenues, dont la Décision sur les principes et objectifs

de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Face à la volonté résolue des États qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires, les États qui en sont dotés doivent montrer qu'ils accomplissent des progrès tangibles dans le sens du désarmement nucléaire.

6. La communauté internationale devrait parvenir à la date la plus rapprochée possible à un monde pacifique et sûr, exempt d'armes nucléaires. Il est impératif que les États dotés d'armes nucléaires renforcent leurs mesures de désarmement, et qu'ils continuent à en adopter. Ces dernières années, l'inquiétude suscitée par la possibilité croissante d'utilisation des armes nucléaires s'est exprimée plus fréquemment. Seule nation à avoir subi un bombardement atomique, le Japon a lancé un appel pressant pour qu'une telle dévastation nucléaire ne se répète jamais. Le seuil de déclenchement d'une attaque nucléaire doit être maintenu au niveau le plus élevé possible. Dans le même ordre d'idées, le Japon considère que la communauté internationale devrait être parfaitement informée et avoir pleinement conscience des conséquences monstrueuses et durables de l'utilisation d'armes nucléaires.

7. Il est nécessaire que les États parties, en particulier ceux dotés d'armes nucléaires, s'attachent de bonne foi à réaliser des progrès dans la mise en œuvre des mesures de désarmement nucléaire convenues lors de la Conférence d'examen de 2000. Depuis 2000, le Japon présente aux sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies une résolution intitulée «Vers l'élimination totale des armes nucléaires», dans laquelle sont définies les mesures concrètes qui devraient être prises pour parvenir à l'élimination totale de ces armes, sur la base des accords conclus à la Conférence de 2000. Cette résolution reflète également la situation actuelle du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, et engage vivement la communauté internationale à accomplir des progrès dans ce domaine.

#### A. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

8. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) marque une étape historique dans la promotion du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, car il freine la dissémination et le perfectionnement des armes nucléaires. Le Traité, de même que les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), joue un rôle important en tant que l'un des principaux piliers du régime du TNP et représente une mesure pratique et concrète en vue de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Néanmoins, plus de six ans après son adoption en 1996, le Traité n'est toujours pas entré en vigueur. Cette absence de progrès compromet l'avenir du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et il est à craindre qu'elle ait des conséquences néfastes pour le régime du TNP.

9. En réponse à la déclaration finale de la deuxième Conférence sur la facilitation de l'entrée en vigueur du TICE, tenue en 2001, les pays qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Traité, en particulier ceux dont la ratification est nécessaire pour son entrée en vigueur, sont instamment priés de le faire à la date la plus rapprochée possible. Il est de même important que les efforts menés par l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en vue de mettre en place un régime de vérification de l'interdiction des essais nucléaires, comprenant le système de surveillance international, soient poursuivis sans relâche et que les crédits nécessaires pour mettre en place ce régime soient débloqués.

10. Le Japon considère qu'il est extrêmement important que le TICE entre en vigueur rapidement et il a activement œuvré en ce sens. Dans le cadre de la mise en place du système de

surveillance internationale, le Japon a entrepris, l'année dernière, de construire des installations de surveillance nationale, et il a établi le système d'exploitation national.

11. Le 14 septembre 2002, la Ministre japonaise des affaires étrangères, M<sup>me</sup> Yoriko Kawaguchi, a présidé avec ses homologues australien et néerlandais la réunion des ministres des affaires étrangères des pays acquis au TICE qui s'est tenue à New York; à cette occasion, les ministres des États qui avaient ratifié le Traité ont publié une déclaration ministérielle commune. Dans cette déclaration, les ministres ont notamment lancé un appel en faveur de la signature et de la ratification du Traité le plus tôt possible. À ce jour, les ministres des affaires étrangères de plus de 50 pays se sont associés à la Déclaration commune. Le Japon espère vivement que de nombreux autres États signeront et ratifieront le Traité dans la perspective de la troisième Conférence sur la facilitation de l'entrée en vigueur du Traité, qui se déroulera en septembre 2003.

12. Le Japon est fermement convaincu que, attendant l'entrée en vigueur du Traité, tous les pays devraient conserver la volonté politique de poursuivre leur moratoire sur les explosions nucléaires expérimentales. Par ailleurs, il convient de rappeler à nouveau que, au paragraphe 3 de sa résolution 1172 (1998), le Conseil de sécurité a demandé à tous les États de s'abstenir d'effectuer des explosions expérimentales d'armes nucléaires ou d'autres explosions nucléaires, conformément aux dispositions du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

#### B. Traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins d'armement

13. Il est tout à fait regrettable que, malgré la conclusion de la Conférence d'examen du TNP en 2000, la Conférence du désarmement n'ait pas commencé à négocier un traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins d'armement. Ces négociations doivent être entreprises sans délai. Tous les États, y compris ceux dotés d'armes nucléaires, devraient conserver la volonté politique de poursuivre leur moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, en attendant l'entrée en vigueur du Traité envisagé. Celui-ci représenterait incontestablement un instrument important pour promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires. En outre, le retard pris par l'entrée en vigueur du TICE ne saurait justifier que des négociations sur un arrêt de la production de matières fissiles soient reportées.

14. Considérant qu'il est fondamental de parvenir à un accord sur un programme de travail à la Conférence du désarmement et sur l'ouverture rapide de négociations sur un traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins d'armement, le Japon n'a épargné aucun effort pour que la Conférence du désarmement sorte de l'impasse dans laquelle elle se trouve actuellement. Dans le discours qu'elle a prononcé à la Conférence du désarmement, M<sup>me</sup> Kuniko Inoguchi, Ambassadrice et représentante permanente du Japon auprès de cet organe, a également souligné qu'il est important d'ouvrir rapidement des négociations sur un tel traité. Dans le cadre de son action visant à promouvoir l'ouverture rapide de négociations sur ce traité, le Japon a organisé, en mars 2003, à Genève, un atelier portant sur la promotion de la vérification du respect des traités multilatéraux de limitation des armements.

C. Réduction des arsenaux nucléaires des États-Unis et de la Russie

15. Le Japon se félicite des progrès réalisés par les États dotés d'armes nucléaires dans la réduction de ce type d'armes, notamment de l'achèvement de la réduction des armements stratégiques offensifs conformément au Traité START I, des mesures de réduction unilatérale et de la signature récente du Traité sur des réductions des armements stratégiques offensifs entre la Russie et les États-Unis d'Amérique, qui devrait constituer une étape dans la poursuite du désarmement nucléaire.

16. Le Japon accorde une grande importance au Traité sur des réductions des armements stratégiques offensifs, signé par les États-Unis et la Fédération de Russie, car il garantit, sous une forme juridiquement contraignante, la réduction des armes nucléaires stratégiques que les États-Unis et la Russie avaient déjà annoncée; il espère que la ratification par les États-Unis sera rapidement suivie par celle de la Russie, et que les deux parties mettront rapidement en œuvre le Traité. Le Japon espère que les autres États dotés d'armes nucléaires procéderont, unilatéralement ou par la négociation, à de nouvelles réductions de leurs arsenaux nucléaires, sans attendre que les États-Unis et la Russie achèvent les réductions qu'ils vont entreprendre.

D. Armes nucléaires non stratégiques

17. Il est impératif que tous les États dotés d'armes nucléaires non stratégiques prennent des mesures pour les réduire tout en maintenant la transparence, conformément au Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000. La réduction des armes nucléaires non stratégiques revêt une importance cruciale pour la sécurité régionale et internationale, ainsi que pour la non-prolifération et la lutte contre le terrorisme. En outre, le Japon espère que les États-Unis et la Fédération de Russie donneront entièrement effet, de leur plein gré, aux initiatives de réduction de leurs forces nucléaires non stratégiques qu'ils ont lancées en 1991-1992 et qu'ils fourniront des données sur la mise en œuvre de ces initiatives.

E. Aide à la dénucléarisation dans les États de l'ex-Union soviétique

18. Le Japon considère que la seule manière de parvenir à un monde pacifique et sûr, exempt d'armes nucléaires à la date la plus proche possible, consiste à prendre une mesure pratique et concrète après l'autre. Dans cette optique, le Japon s'est employé à prendre les mesures pratiques suivantes.

19. En juin 2002, il a annoncé qu'il ferait une contribution s'élevant, pour l'heure, à un peu plus de 200 millions de dollars des États-Unis, dont 100 millions seraient consacrés au programme d'élimination des surplus de plutonium de qualité militaire de la Russie, et le reste à d'autres projets, tels que le démantèlement de sous-marins nucléaires. Le Japon a déjà fourni une assistance à la Russie, en lui offrant une plate-forme pour le traitement des déchets radioactifs liquides. Le Japon et la Russie exécutent actuellement un projet de démantèlement d'un sous-marin nucléaire de la classe Victor III mis hors service. Un programme de recherche conjoint entre des instituts de recherche japonais et russe a également permis d'éliminer 20 kg environ de plutonium de qualité militaire.

[Centre international pour la science et la technologie (ISTC)]

20. En 1992, le Japon a signé l'accord portant création du Centre international pour la science et la technologie, et il a activement appuyé le projet depuis l'inauguration du siège de l'ISTC à Moscou, en mars 1994.

F. Établissement de rapports

21. La présentation par tous les États parties de rapports sur l'application de l'article VI du TNP est l'une des 13 mesures concrètes de désarmement convenues dans le Document final de la Conférence des Parties en 2000, et constitue une étape importante du désarmement nucléaire. Le Japon estime que des méthodes spécifiques d'établissement des rapports devraient être constamment examinées. En particulier, il faut veiller à ce que les États dotés d'armes nucléaires rendent compte des progrès qu'ils réalisent pour mettre en œuvre le désarmement nucléaire, ainsi que de leurs politiques futures.

**III. Non-prolifération**

A. Renforcement du respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et des garanties de l'AIEA

22. Le Japon considère qu'il est extrêmement important de maintenir la fiabilité et l'efficacité du régime de non-prolifération nucléaire, ainsi que de renforcer la capacité de l'AIEA de déceler l'inexécution des accords de garanties conclus en vertu du TNP. À cet égard, le Document final de la Conférence d'examen de 2000 recommande, entre autres choses, la mise en place éventuelle d'un plan d'action pour promouvoir et faciliter la conclusion, avec l'AIEA, et l'entrée en vigueur d'accords de garanties et de protocoles additionnels. Le Japon appuie fortement cette recommandation et considère qu'il est urgent de promouvoir l'universalité des protocoles additionnels.

23. Considérant qu'il importe de réaliser l'universalité des protocoles additionnels, le Japon a participé à la formulation du Plan d'action, il a organisé le Colloque international pour le renforcement des garanties de l'AIEA dans la région de l'Asie et du Pacifique en juin 2001, ainsi que la Conférence internationale sur l'élargissement de l'adhésion aux garanties renforcées de l'AIEA de décembre 2002, en coopération avec l'AIEA, et il a contribué à une série de séminaires régionaux en fournissant des crédits et des ressources humaines.

24. La dernière Conférence internationale, qui visait à synthétiser les conclusions des séminaires régionaux dans une perspective mondiale, a permis aux participants de prendre conscience de l'importance des garanties de l'AIEA et de réfléchir à des mesures concrètes pour réaliser l'universalité des protocoles additionnels. À cette Conférence, les gouvernements participants sont convenus que des inspections impartiales et critiques sont une pièce maîtresse du régime du TNP et que l'AIEA devrait être investie de l'autorité nécessaire pour fournir à la communauté internationale des assurances crédibles, en ce qui concerne tant le non-détournement de matières nucléaires déclarées, que l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées. Les participants ont également formulé l'espoir que tous les États qui avaient signé des protocoles additionnels, mais qui ne les avaient pas encore ratifiés – en particulier les États dotés d'armes nucléaires restants et les États membres de l'Union européenne – redoubleraient d'efforts pour conclure rapidement les procédures nationales de ratification afin que la dynamique politique soit maintenue.

25. Les protocoles additionnels peuvent jouer un rôle clef en vue de renforcer le régime international de non-prolifération et d'accroître la transparence des activités des États dans le domaine du nucléaire, en améliorant la capacité qu'a l'AIEA, notamment, de vérifier l'inexistence de matières et d'activités nucléaires non déclarées. Le Japon espère que les États parties reconnaîtront qu'il est nécessaire de réaliser au plus vite l'universalité des protocoles additionnels.

26. En outre, le Japon est convaincu que plus la technologie nucléaire d'un État est avancée, plus grandes devraient être sa responsabilité et son obligation de transparence en ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Fort de cette conviction, le Japon invite tous les pays disposant de technologies nucléaires de pointe, telles que la technologie du cycle du combustible, à assumer leurs responsabilités, notamment en concluant un protocole additionnel.

27. À cet égard, le Japon a suivi de près, non sans inquiétude, le développement des programmes nucléaires iraniens et, en particulier, l'annonce récente concernant ses nouvelles installations nucléaires. La production d'uranium enrichi et d'eau lourde pouvant être facilement détournée pour fabriquer des armes nucléaires, le Japon estime qu'un pays qui dispose d'installations ou de technologies se rapportant à la production d'uranium enrichi et d'eau lourde devrait être particulièrement tenu de démontrer un degré élevé de transparence en ce qui concerne ses activités nucléaires. À cet égard, le Japon engage l'Iran à coopérer pleinement avec l'AIEA, à conclure un protocole additionnel à titre prioritaire, et à assurer un degré élevé de transparence, en rapport avec le niveau de ses activités nucléaires; il constate toutefois avec satisfaction que la révision récente de l'Arrangement subsidiaire à l'accord de garanties conclu avec l'AIEA va dans la bonne direction.

#### B. Gestion et élimination des surplus de plutonium de qualité militaire de la Russie

28. Les opérations de désarmement nucléaire en cours aux États-Unis et en Russie ont permis de recueillir une quantité importante de matières nucléaires, y compris du plutonium de qualité militaire, des armes nucléaires démantelées. Il faut, de toute urgence, empêcher que ces matières ne soient réutilisées à des fins militaires ou détournées au profit d'un pays tiers ou d'un groupe terroriste, à l'heure de la lutte contre le terrorisme. À cet égard, le Japon a annoncé en juin de l'année dernière qu'il contribuerait à hauteur de 100 millions de dollars au programme d'élimination des excédents russes de plutonium de qualité militaire.

#### C. Contrôle des exportations

29. Les mécanismes internationaux pour le contrôle des exportations de produits et de technologies nucléaires, à savoir le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Comité Zangger, jouent un rôle essentiel dans l'application du paragraphe 2 de l'article III du TNP par les États parties. Les mesures coordonnées de contrôle des exportations, conformes aux directives communes du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger, et les activités de vulgarisation de ces organes jouent un rôle important dans la dissuasion et la prévention effectives de la prolifération considérées du côté de l'offre. À cet égard, le Japon insiste pour que le rôle du Groupe des fournisseurs nucléaires et celui du Comité Zangger soient expressément approuvés lors du processus d'examen du TNP en vue de la Conférence des Parties de 2005, ces organes étant des mécanismes essentiels qui contribuent à assurer le strict respect du TNP.

30. Conscient de l'importance de ces deux organes vis-à-vis du TNP, le Japon a activement participé à leurs travaux, par exemple en tant que point de contact du Groupe des fournisseurs nucléaires. Le Japon engage la communauté internationale à redoubler d'efforts dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive en renforçant et en appliquant strictement les règlements d'exportation aux produits soumis à contrôle susceptibles de jouer un rôle dans la fabrication d'armes nucléaires.

31. En outre, afin de compléter les mesures de non-prolifération nucléaire, il est nécessaire que la communauté internationale dans son ensemble lutte contre la prolifération des vecteurs des armes nucléaires. À cet égard, le Japon accorde une grande importance au lancement réussi, en novembre 2002, du Code de conduite international visant à faire obstacle à la prolifération des missiles balistiques, qui constitue une étape importante, et il est décidé à prendre part au processus d'universalisation de cet instrument en encourageant le dialogue avec les États non participants.

#### D. Mesures contre le terrorisme nucléaire

32. La série d'attaques terroristes survenue depuis le 11 septembre 2001 a fait prendre de nouveau conscience à la communauté internationale de la menace réelle et imminente que représente l'acquisition par des terroristes de matières et d'armes nucléaires. Pour lutter contre le terrorisme nucléaire, la communauté internationale doit coopérer au niveau national, régional et international, et faire des efforts, tant individuels que collectifs, en matière d'échange d'informations, de contrôle aux frontières et de protection physique des matières et des installations nucléaires. À cet égard, le Japon se félicite des efforts actuels visant à renforcer la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

33. L'AIEA a également un rôle essentiel dans ce domaine. À la réunion du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, en mars 2002, le Japon a annoncé qu'il verserait 500 000 dollars au Fonds pour la sécurité nucléaire et il a appelé les autres États membres de l'Agence à apporter eux aussi des contributions. Dans le contexte du terrorisme nucléaire, le Japon se félicite que la Conférence internationale sur la sécurité des sources radioactives, tenue à Vienne en mars 2003, ait réussi à attirer l'attention internationale, étant donné l'extrême importance de la gestion sûre et en sécurité des sources radioactives. Le Japon espère que la communauté internationale consacra des ressources disponibles aux actions visant à renforcer la gestion des sources de rayonnement, conformément aux principales conclusions formulées par ladite Conférence internationale et au code de conduite en matière de sûreté et de sécurité des sources radioactives approuvé par les États membres de l'AIEA. En outre, le Japon encourage l'AIEA à poursuivre les efforts qu'elle a entrepris dans le cadre du plan d'action international pour la sûreté et la sécurité des sources de rayonnement, et à réviser cet instrument.

34. Le Japon est convaincu que le Protocole additionnel type, grâce au mécanisme d'établissement de rapports sur l'exportation et l'importation de matières nucléaires et de matériels connexes qu'il prévoit, peut réellement concourir à empêcher que des matières aussi sensibles tombent entre les mains de terroristes. La conclusion de protocoles additionnels doit donc être encouragée pour contribuer aux efforts de lutte antiterroriste.

#### **IV. Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire**

35. L'utilisation régulière de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est essentielle non seulement pour garantir un approvisionnement énergétique stable, mais aussi pour lutter contre le réchauffement de la planète. Le Japon, État partie au TNP, jouit du droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et encourage son exercice. Il s'efforce de promouvoir l'utilisation du plutonium pour des réacteurs à eau légère et de mettre en place un cycle du combustible nucléaire par l'utilisation de réacteurs surgénérateurs rapides. Le Japon poursuit également ses efforts de recherche et de développement axés sur des innovations technologiques pour des réacteurs qui seraient plus sûrs, plus efficaces, moins sujets au détournement et à la prolifération, et qui contribueraient à étendre l'usage de l'énergie nucléaire à de nouveaux domaines tels que la production d'hydrogène.

36. Soucieux de promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, le Japon applique pleinement son accord de garanties et son protocole additionnel et assure la transparence de ses activités nucléaires, notamment en ce qui concerne l'utilisation du plutonium. En même temps, la sécurité de ses activités et de ses installations nucléaires est, pour lui, un objectif premier. À cet égard, le Japon estime que la Convention sur la sûreté nucléaire et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs sont d'une grande importance, et il engage les pays qui n'ont pas encore adhéré à ces conventions à le faire dans les meilleurs délais. Le Gouvernement japonais a soumis la Convention commune au Parlement en vue de sa ratification, et il espère que la première Réunion d'examen de la Convention commune, qui doit se tenir à Vienne en novembre, renforcera la sûreté de la gestion du combustible irradié et des déchets radioactifs au niveau mondial. En outre, le Japon reconnaît le rôle important de l'AIEA pour renforcer la «culture de sûreté» mondiale par l'établissement de directives en matière de sécurité et de formation, et il continuera à contribuer aux activités de l'Agence.

37. Le Japon contribue de façon positive à la promotion de la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, conformément à l'article IV du TNP. Il reconnaît le rôle important de l'AIEA, non seulement en ce qui concerne la production d'électricité, mais également dans les domaines de la médecine, de l'agriculture, de l'alimentation, de la santé et des ressources en eau, et il continuera à contribuer aux activités de l'Agence dans ces domaines, dans l'espoir que celles-ci permettront de mieux faire comprendre au grand public l'intérêt de l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire.

38. Le transport sûr et sans encombre de matières radioactives est une condition préalable à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Le transport de matières radioactives s'effectue, conformément au droit de la navigation établi par le droit international, en observant les plus grandes précautions propres à assurer la sécurité, conformément aux normes internationales fixées par des organisations internationales compétentes, telles que l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'AIEA. En outre, des informations sur le transport de matières radioactives ont été mises à la disposition des États concernés, et continueront de l'être, en prenant pleinement en considération, dans la plus grande mesure possible, la protection et la sûreté physiques de ce transport, ainsi que son bon déroulement. Le Japon prend note avec satisfaction de la résolution GC (46)/RES/9 adoptée l'année dernière par la Conférence générale de l'AIEA, laquelle se félicite de la pratique suivie par les États expéditeurs dans ce domaine. À cet égard, le Japon espère également que la Conférence internationale sur la sûreté du

transport des matières radioactives, qui sera organisée par l'AIEA en juillet, facilitera la compréhension mutuelle entre les États concernés par la sûreté du transport, remplissant ainsi ses objectifs d'un point de vue technique, dans le cadre du mandat de l'AIEA.

## V. Universalité et non-respect

### A. Universalité

39. Le Japon se félicite qu'en novembre 2002 Cuba ait déposé son instrument d'adhésion au TNP, ce pays devenant ainsi le cent quatre-vingt-huitième État partie au Traité. Il estime que l'adhésion récente de Cuba devrait permettre de renforcer davantage le régime du TNP, qui est devenu un instrument quasi universel. En 1998, les explosions nucléaires expérimentales effectuées par l'Inde et le Pakistan ont constitué un défi pour le régime institué par le TNP; toutefois, à la Conférence d'examen de 2000, les États parties ont clairement indiqué que le statut d'État doté d'armes nucléaires ou tout autre statut particulier ne serait pas reconnu à ces deux pays. Le Japon continue d'exhorter ces deux pays à adhérer au TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, à signer le TICE et à le ratifier, et à étudier avec la plus grande attention le problème de la prolifération nucléaire. L'absence de progrès dans la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient porte gravement atteinte à l'autorité du TNP. Aucun effort ne devrait être épargné pour engager les États qui ne sont pas encore parties au TNP, tels que l'Inde, Israël ou le Pakistan, à y adhérer le plus rapidement possible.

40. Le Japon a le plaisir d'informer tous les États parties au TNP que, en réponse à la demande du Japon invitant le Timor oriental à adhérer rapidement au TNP, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Timor oriental, S. E. M. Ramos Horta, a informé le Japon, le 23 avril, à l'occasion de la visite officielle qu'il y a effectuée, que les préparatifs d'adhésion étaient bien avancés et que le Timor oriental adhérerait au TNP en temps utile.

### B. Non-respect

41. En ce qui concerne les problèmes liés au respect du TNP, le Japon est extrêmement préoccupé par les mesures prises par la République populaire démocratique de Corée. Le Japon est fermement convaincu que la perte de crédibilité de traités multilatéraux de désarmement, tels que le TNP, n'est dans l'intérêt d'aucun État membre.

42. La communauté internationale étant aujourd'hui confrontée à de multiples incertitudes et difficultés en matière de sécurité, le Japon demande instamment à la République populaire démocratique de Corée de manifester sa volonté politique de coopérer avec la communauté internationale afin de réduire les incertitudes et de renforcer la confiance mutuelle en prenant des mesures concrètes. Le Japon ne saurait accepter aucune mesure, quelle qu'elle soit, que prendrait ce pays pour mettre au point, transférer, acquérir ou posséder des armes nucléaires. Le Japon s'engage vivement à respecter toutes les obligations qui lui incombent en vertu du TNP et, partant, les obligations en vertu de l'accord de garanties conclu avec l'AIEA, à geler de nouveau ses installations liées au nucléaire et à prendre rapidement des mesures vérifiables et irréversibles visant à démanteler l'ensemble de son programme d'armement nucléaire.

43. Le Japon se félicite des efforts déployés par tous les pays concernés, notamment du rôle essentiel joué par la Chine en vue de la réunion trilatérale qui s'est tenue du 23 au 25 avril 2003 à Beijing. Le Japon étudie actuellement avec attention les résultats de cette réunion. Il considère que cette question devrait continuer d'être examinée au niveau multilatéral, avec la prompt participation des pays concernés, notamment du Japon et de la République de Corée. Le Japon estime qu'il est dans le plus grand intérêt de tous les pays concernés d'engager la République populaire démocratique de Corée à prendre les mesures nécessaires pour procéder à une désescalade et améliorer la situation, ainsi qu'à ouvrir des pourparlers avec les pays concernés de manière responsable, franche et constructive. La communauté internationale devrait s'efforcer de régler ce problème pacifiquement, afin de montrer aux générations futures que sa volonté politique et ses efforts concertés peuvent avoir des effets réels sur la sécurité de l'humanité au XXI<sup>e</sup> siècle.

44. Le Japon estime qu'il est de la plus haute importance que la question des armes de destruction massive en Iraq soit définitivement réglée avec la participation internationale voulue. Il considère également qu'il est essentiel que le futur gouvernement iraquien adhère à tous les accords de non-prolifération pertinents, et démontre ainsi sa volonté de se comporter comme un membre responsable de la communauté internationale.

## **VI. Zones exemptes d'armes nucléaires et garanties de sécurité négatives**

### **A. Zones exemptes d'armes nucléaires**

45. Le Japon est favorable à la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords librement conclus par les États des régions concernées et à condition que la création de telles zones contribue à la stabilité et à la sécurité régionales. En particulier, le Japon félicite les pays d'Asie centrale des efforts qu'ils déploient pour créer une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région et contribuer ainsi à la prévention du terrorisme nucléaire.

46. Le Japon espère que la consultation entre les cinq États dotés d'armes nucléaires et les cinq pays d'Asie centrale aboutira à des conclusions satisfaisantes pour tous les États concernés, et que ce résultat sera salué comme un nouveau progrès dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. À cet égard, le Japon appuie les travaux du Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

### **B. Garanties de sécurité négatives**

47. Il importe d'examiner la question des garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP, compte tenu de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, ainsi que des déclarations pertinentes des États dotés d'armes nucléaires. De ce point de vue, le Japon appuie l'idée selon laquelle un programme de travail prévoyant notamment la création d'un comité spécial chargé d'examiner la question des garanties de sécurité négatives devrait être adopté par la Conférence du désarmement.

## **VII. Renforcement du dialogue avec la société civile et les générations futures**

48. Afin de progresser sur la voie du désarmement et de la non-prolifération, il est essentiel de développer l'entente et de s'assurer l'appui de la jeunesse, qui décidera des destinées des générations futures, ainsi que de la société civile tout entière.

49. Soulignant l'importance de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération pour les générations futures, le Japon accueille avec satisfaction le rapport à l'Assemblée générale qu'a établi le Secrétaire général avec l'aide du Groupe d'experts gouvernementaux et dans lequel figurent des recommandations demandant aux États membres de promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Afin de mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport, le Japon a pris un certain nombre d'initiatives, notamment en invitant, de l'étranger, un spécialiste de l'éducation en matière de désarmement.

50. À cet égard, le Japon a invité au cours des 20 dernières années près de 450 titulaires de bourses décernées par l'ONU pour l'étude des questions de désarmement à se rendre à Hiroshima et à Nagasaki, afin que ces jeunes, qui seront responsables, à l'avenir, de la diplomatie du désarmement, se rendent compte des ravages causés par les explosions atomiques et de leurs conséquences durables. Le Japon a l'intention de poursuivre ses efforts dans ce domaine.

51. La tenue d'une conférence régionale sur le désarmement est également un moyen efficace de faire prendre davantage conscience des questions de désarmement dans les régions en question. Chaque année, le Japon parraine l'organisation d'une conférence de l'ONU sur le désarmement dans une ville japonaise, et offre ainsi une excellente occasion aux experts en matière de désarmement de la région de l'Asie et du Pacifique, mais aussi du monde entier, de débattre de ces questions. Le Japon se félicite que la conférence du désarmement parrainée par le Département des affaires de désarmement de l'ONU se tienne à Osaka en août 2003.

52. Le Japon attache de l'importance au rôle constructif joué par la société civile dans la promotion de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Compte tenu de l'importance du dialogue avec les organisations non gouvernementales, qui jouent un rôle non négligeable dans la société civile, le Japon se félicite de la tenue d'une réunion des organisations non gouvernementales dans le cadre de la présente session du Comité préparatoire, conformément à la décision prise par la Conférence d'examen de 2000.

-----